

Les dépôts et déchets sauvages

-

Caractérisation du sujet et pistes d'actions

Au sommaire :

- Caractérisation du sujet
- Quelle réalité locale ?
- Les solutions potentielles
 - o Développement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
 - o Enjeu de la réduction des activités informelles génératrices de déchets
 - o Aménagement des lieux de dépôts sauvages et végétalisation
 - o Les assermentations spécifiques
 - o Appui sur les contractualisations locales

1/ Caractérisation du sujet

« Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée », comme l'explique la Préfecture de l'Hérault [sur son site](#). La Préfecture apporte également un éclairage sur la définition des différents types de déchets.

Comme explicité dans le code de l'environnement à l'article L.541-1-1, on retrouve les catégories suivantes¹ :

- Dépôt illégal, « amoncellement de déchets abandonnés par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs parcelles de terrain contiguës et qui ne peut être considéré comme une installation de stockage illégalement exploitée au sens de la législation relative aux installations classées. Il se caractérise par l'absence de gestionnaire du site sur lequel il se trouve (le maire est l'autorité de police compétente pour intervenir auprès des producteurs ou détenteurs de ces déchets) » ;
- Décharge illégale, « apports réguliers et importants de déchets provenant de professionnels et parfois de particuliers pour dépôt ou enfouissement dans le sol, ayant un gestionnaire (ce type d'installation professionnelle dépend de la législation des ICPE) » ;
- Aménagement ou réhabilitation d'un terrain, « utiliser des déchets inertes pour remblayer ou exhausser un terrain à des fins utiles. Ce procédé est soumis, en fonction de seuils, à déclaration préalable ou permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (art. R.421-19, 20 et 23 du code de l'urbanisme). Tout aménagement non conforme ou non déclaré, d'impact faible, relève généralement de la police du maire, appuyé par la DDTM ».

Au-delà de l'enjeu de légalité, la question des dépôts sauvages de déchets est à considérer car « elle est une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives », comme le précise la Préfecture de l'Hérault.

Ensemble des documents juridiques accessibles ici : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets>

¹ Retrouvez les définitions et renvois vers les documents juridiques sur le site de la Préfecture de l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets>

2/ Quelle réalité locale ?

Constats :

Problématique forte sur l'ensemble du territoire avec une multitude de situations différentes : déchets verts, dépôts issus de travaux, encombrants, poubelles hors conteneurs.

Systèmes de ramassage des encombrants mis en place sur appel, entre autres, mais manque de recours à ces services notables.

Partenariats en place :

Liens en place ou en développement avec les services de police nationale et municipale, ainsi que les gendarmeries. Les services judiciaires sont également mobilisés, et sur certains territoires les opérateurs de collecte et les bailleurs sociaux sont également des partenaires privilégiés pour traiter de cette question.

Moyens mis en œuvre :

- Verbalisation
- Accompagnement au dépôt de plainte
- Renforcement des vidéo-surveillances
- Acquisition de caméras
- Opération des communes pour ramasser les déchets
- Travail conjoint avec la justice au niveau local

Problèmes persistants :

- Difficulté de verbalisation des auteurs (même lors des identifications avec caméras rotatives).
- Les dépôts étant des contraventions et non des délits, elles sont plafonnées à 135€ donc peu dissuasives.
- Vide juridique autour des dispositifs de captation (caméras de chasse, pièges photographiques)
- Difficulté de gestion des déchets verts
- L'identification de déchets d'entreprises peut prendre du temps et être coûteuse sans solution pérenne pour que cela cesse.

3/ Les solutions potentielles

- Le cadre légal existant (droit commun via les schémas régionaux notamment). Contraventions et réorganisation de la collecte des déchets
- Les dispositifs de proximité sociale (type GUSP)
- Montage de filière de traitement
- Prise en compte des enjeux de l'économie informelle
- Appui sur la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance

Quelques retours d'expérience :

Développement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) :

Présente d'abord dans le cadre de la Politique de la ville, elle s'est depuis élargie sur de nombreux territoires, bailleurs et collectivités ont fait le choix de déployer la GU(S)P sur des secteurs « hors QPV » ou même sur l'ensemble du territoire communal.

- Le centre de ressources politique de la ville des Hauts de France, l'IREV, a proposé aux acteurs locaux un cycle de qualification « Gestion urbaine de proximité ». Parmi les bonnes pratiques identifiées dans ce

cycle, vous retrouverez l'exemple de la commune de Soisson qui a pu faire un travail conséquent de sensibilisation dans un quartier d'habitat social.

Document à consulter ici (p.45) :

https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/irev_synthese_cycle_gup_0.pdf

- Fiche d'expérience de Roubaix, qui a mis en place une démarche de gestion urbaine de proximité dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, notamment pour adresser la question des encombrants.

A consulter ici : https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_experience_-_gup_trois_ponts_roubaix.pdf

Enjeu de la réduction des activités informelles génératrices de déchets :

Les activités informelles de tous types produisent des déchets en quantité et qui peuvent être nocifs pour les individus comme pour l'environnement. Afin de réduire l'impact négatif sans attendre la suppression ou la régulation totale de ces activités, plusieurs territoires ont développé des activités limitant ces déchets ou les réutilisant.

- La problématique de la mécanique de rue a par exemple fait l'objet d'une expérimentation à Toulouse, avec le développement d'un « garage pour tous ».

A consulter ici : https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2021/05/Dev_eco_dossier1_web.pdf

- La Ville de Paris a également choisi de faciliter le développement de ressourcerie-recyclerie qui peuvent faire de la collecte pour réemployer le plus de matériau possible. A consulter ici :

<http://laressourcedebelleville.fr/>

Changer le regard des habitants sur le réemploi :

Dans la suite des initiatives pour réguler les déchets produits par les activités informelles, des territoires ont choisi de changer le regard des habitants sur le réemploi par la création de déchetteries plus engageantes et vertueuses

- Le syndicat mixte du Libournais Haute-Gironde a pu profiter de son besoin de construction d'une nouvelle déchetterie pour avoir un système responsabilisant, et vertueux.

A consulter ici (p.98) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

Aménagement des lieux de dépôt sauvage et végétalisation :

L'aménagement des lieux propices aux dépôts sauvages de déchets est présenté comme essentiel par de nombreux territoires. Il peut s'agir d'un réaménagement du mobilier urbain ou de végétalisation.

- A Echirolles, les services de la Villes accompagnés d'une association d'habitants ont réaménagé un carrefour sur lequel était constamment déposés des déchets.
A consulter ici : http://www.centreressources-gusp.org/sites/default/files/ressources/fiche_experience_Echirolles.pdf
- A la Possession, à la Réunion, la végétalisation a été la solution retenue pour contrer les dépôts illégaux.
A consulter ici (p.80) :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

Les assermentations spécifiques :

Un travail partenarial avec les bailleurs s'est mis en place sur plusieurs territoires, avec l'assermentation d'agents en capacité de verbaliser les auteurs d'infractions. La mobilisation des acteurs de terrain a pu aider grandement à la régulation des infractions. La création d'une police intercommunale dédiée à la question des déchets a aussi été observée dans l'est de la France.

- Proposition d'assermentation des bailleurs pour lutter contre les incivilités
A consulter ici : http://www.centreressources-gusp.org/sites/default/files/ressources/2018%2010%2003%20Pr%C3%A9sentation%20Assermentation%20actis_okok.PDF-compress%C3%A9.pdf
- « Paris Habitat s'est d'ailleurs inspiré de l'exemple de l'office HLM public Terre d'Opale Habitat, à Calais (Pas-de-Calais), qui, mi-2017, a assermenté vingt-trois agents et constaté, dès la première année, une baisse de 30 % des incivilités – tags, dépôts d'encombrants, stationnement gênant, excréments de chiens et chiens sans laisse, nuisances sonores » Article du journal Le Monde, écrit par Isabelle Rey Lefebvre le 8 août 2018.
A consulter ici : https://www.lemonde.fr/logement/article/2018/08/08/des-gardiens-d-hlm-assermentes-pour-lutter-contre-les-inciviles_5340399_1653445.html?random=77592373
- La Ville de Grenoble a choisi de se doter d'une brigade de nettoyage dédiée à la question des déchets.
A consulter ici : http://www.centreressources-gusp.org/sites/default/files/ressources/181003_pr%C3%A9sentation_metro_ok.pdf

Appui sur les contractualisations locales :

SRADDET Occitanie : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/9_prpgd.pdf

Lutte contre les pratiques non-conformes (p.199)

Contact : eloise.thebaud@villes-et-territoires.fr